Décision de l'Assemblée plénière | 27 octobre 2023

Préparation du Sommet national de la formation professionnelle du 20 novembre 2023: décision

Considérations du Secrétariat général

1 Le 20 novembre prochain aura lieu le Sommet national de la formation professionnelle. La Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) y présentera un rapport sur le positionnement des écoles supérieures (ES), un rapport final sur le projet *Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle* qui dépend de l'initiative *Formation professionnelle 2030*, un rapport intermédiaire sur l'état des travaux réalisés dans le cadre du projet *Certification professionnelle pour adultes: déclaration d'engagement des partenaires de la formation professionnelle en faveur d'objectifs d'encouragement* ainsi qu'une vue d'ensemble de la mise en œuvre des projets *Formation professionnelle 2030*. La CTFP propose aux membres du sommet de valider les grands axes du rapport final, notamment en ce qui concerne la question des titres, d'approuver les rapports relatifs aux différents projets et de prendre connaissance de la vue d'ensemble des projets.

2 La présidence représentera les cantons au sommet. Le Secrétariat général propose de défendre les grands axes suivants:

2. a Question des titres: il n'est pas encore possible de se positionner définitivement, car d'importantes questions restent en suspens. Indépendamment de cela, une série de conditions cadres sont centrales:
   - L'introduction de titres complémentaires ne doit pas entraîner de conséquences financières. Le financement des ES assuré au titre de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES) ne subit aucune modification liée à l'introduction des titres complémentaires. Ce financement ne pourrait faire l'objet d'une discussion que si, indépendamment de la question des titres, la Conférence des cantons signataires de l'AES se prononçait en faveur d'une augmentation des tarifs.
   - L'introduction des titres complémentaires ne doit pas entraîner une dilution des titres du domaine des hautes écoles. Pour la CDIP, il est primordial que les ES conservent leur orientation vers le marché du travail, tout comme l'ensemble de la formation professionnelle supérieure, et que les nombreux liens avec les entreprises soient préservés et continuent d'être développés dans le cadre du réseau des partenaires de la formation professionnelle.
   - Une position définitive sera arrêtée lorsqu'une proposition législative concrète sera présentée.

2. b Protection de l'appellation pour renforcer les ES en tant qu'institutions: la protection légale de l'appellation pour renforcer les ES en tant qu'institutions conformément à ce que propose le SEFRI est soutenue. Cela devrait permettre d'éviter que des prestataires de formation continue ne fassent la promotion de leur offre en utilisant l'appellation «école supérieure», alors qu'elle ne remplirait pas les exigences d'une filière de formation ES. Devront également être examinés des critères institutionnels favorisant la qualité, qui pourraient être liés à la protection de l'appellation; en revanche, il faut rejeter l'idée d'une reconnaissance institutionnelle comme pour les hautes écoles.

3 En 2023, le projet *Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle* a pris de l'ampleur. Dans cette optique, la CTFP s'est concentrée sur la mise en œuvre concrète des mesures discutées lors de la Table ronde Développement des professions qui a eu lieu en mai 2022. Elle a à cet effet mis sur pied un groupe d'accompagnement composé de membres représentant les partenaires de la

formation professionnelle. Ce nouvel organe a fait ses preuves et poursuivra donc ses travaux. Par ailleurs, les partenaires de la formation professionnelle ont, sur la base du rapport concernant le financement des cours interentreprises (CIE), arrêté des mesures d'optimisation en la matière.

4 Dans le cadre de la déclaration d'engagement des partenaires de la formation professionnelle en faveur de la certification professionnelle pour adultes (CPA), les activités visant à améliorer les conditions générales de la CPA se sont poursuivies. En 2023, l'accent a été mis sur le projet d'offres adaptées aux besoins des adultes, qui s'inscrit dans le contexte du projet OPTIMA *Registre des écoles professionnelles* et dont la réalisation est prévue d'ici à fin 2023, sur le monitorage des activités cantonales en matière de coûts de formation directs et indirects ainsi que sur un état des lieux en rapport avec la prise en compte des acquis.

5 La vue d'ensemble des projets *Formation professionnelle 2030* présente les travaux réalisés en 2023. En septembre de cette année, 16 projets suivaient leur cours et 21 étaient terminés. Outre les grands projets *Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation* et *Certification professionnelle pour adultes*, la révision du profil de qualification et des conditions de réussite de la formation des conseillères et conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière, les projets *Culture générale 2030* et *Maturité professionnelle 2030* ainsi que les modèles de flexibilisation pour la formation professionnelle initiale à l'école professionnelle ont également occupé une place importante en 2023. La CDIP prend connaissance de leur avancement.

Décision de l'Assemblée plénière

1 Lors du Sommet national de la formation professionnelle du 20 novembre 2023, la présidence fera valoir la position suivante concernant les différents éléments du rapport du SEFRI sur le positionnement des ES:
   1.1 Protection de l'appellation pour renforcer les ES en tant qu'institutions: approuver l'instauration d'un droit à l'appellation d'ES comme effet juridique supplémentaire de la reconnaissance d'une filière de formation et son inscription dans la loi sur la formation professionnelle.
   1.2 La CDIP attend de la Confédération qu'elle soit associée à l'élaboration du projet de loi avant même que celui-ci ne soit mis en consultation.

2 Il est pris connaissance du rapport final sur le projet *Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle*, et la clôture de ce dernier est approuvée.

3 Il est pris connaissance du rapport sur l'état des travaux concernant la CPA, et la suite de la mise en œuvre du projet est approuvée.

4 Il est pris connaissance de la vue d'ensemble des projets *Formation professionnelle 2030*.

Neuchâtel, le 27 octobre 2023

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.
Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Annexes (documents pour le Sommet national de la formation professionnelle):

- Rapport du SEFRI sur le projet *Positionnement des écoles supérieures*, mise en œuvre du paquet de mesures conforme au système: état et suite du projet
- Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle: rapport final
- Certification professionnelle pour adultes: déclaration d'engagement des partenaires de la formation professionnelle en faveur d'objectifs d'encouragement: état d'avancement des travaux
- Formation professionnelle 2030: vue d'ensemble des projets

Notification:

- Membres de la Conférence
- CSFP

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

021-33.3 PM/cb

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**
Formation professionnelle et continue

Projet
Positionnement des écoles supérieures

Mise en œuvre de l'ensemble de mesures conformes au système : état d'avancement et suite des travaux

Berne, le 26.09.2023 – adoption par la Conférence tripartite de la formation professionnelle CTFP en vue de la présentation au Sommet national de la formation professionnelle du 20 novembre 2023

Référence du dossier : SBFI-316.2-6/11

Table des matières

Résumé **3**
1 Contexte **5**
2 Travaux en 2023 ..... **5**
3 Concrétisation et mise en œuvre de l'ensemble de mesures conformes au système **7**
3.1 Introduction d'un droit à l'appellation et d'une protection de l'appellation « école supérieure » 7
3.1.1 Élaboration de la proposition de mise en œuvre 7
3.1.2 Mise en œuvre de la mesure : prochaines étapes 8
3.2 Examen de nouveaux titres complémentaires pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure 8
3.2.1 Élaboration de la proposition de mise en œuvre 9
3.2.2 Mise en œuvre de la mesure : prochaines étapes 11
3.3 Renforcement de la collaboration entre les acteurs de la formation professionnelle supérieure et ceux des hautes écoles 12
3.4 Optimisation des conditions cadres : financement et gouvernance des écoles supérieures 12
3.5 Mesures de communication et de marketing 13
4 Examen d'autres mesures dans le contexte de la formation professionnelle supérieure **14**
5 Perspectives : élaboration d'un projet de loi (adaptation de la LFPr) **16**

Résumé

L'ensemble de mesures conformes au système destiné à renforcer les écoles supérieures (ES) et plus généralement toutes les offres de la formation professionnelle supérieure a été approuvé lors du Sommet national de la formation professionnelle 2022. Le présent rapport du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) fait le point sur sa mise en œuvre et sur les prochaines étapes prévues.

En 2023, le SEFRI a continué à concrétiser les mesures visant à accroître la visibilité, la notoriété et la réputation des écoles supérieures et de leurs diplômes, en concertation étroite avec la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP). Il a en outre organisé une procédure de consultation afin de recueillir l'avis des acteurs concernés de la formation professionnelle et des hautes écoles[1].

La mesure visant à ancrer dans la loi un droit à l'appellation et une protection de l'appellation « école supérieure » pour les prestataires ES permet aux écoles supérieures d'être plus visibles en tant qu'institutions et de renforcer leur positionnement. La mesure portant sur l'examen de titres complémentaires attractifs pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure (Professional Bachelor / Professional Master) permet de trouver un moyen de mieux positionner les diplômes ES et les diplômes de l'ensemble de la formation professionnelle supérieure.

Une proposition concrète de mise en œuvre a été élaborée pour chacune des deux mesures :

- Le **droit à l'appellation « école supérieure »** sera ancré dans la loi en tant que conséquence juridique de la reconnaissance d'une filière de formation ES. Des dispositions pénales seront en outre définies en cas d'utilisation non autorisée de l'appellation (**protection de l'appellation**). Selon les résultats de la procédure de consultation, la mise en œuvre proposée n'est pas contestée. Elle est conforme au système et peut être mise en œuvre rapidement et sans charges supplémentaires pour tous les acteurs. La proposition de mise en œuvre remplit pleinement l'objectif des mesures : les prestataires ES obtiennent une meilleure visibilité et peuvent se démarquer clairement des autres institutions de formation. Dans le cadre des travaux de mise en œuvre, il convient également d'examiner comment les procédures de reconnaissance peuvent être encore allégées sur le plan administratif.

- Les titres complémentaires **« Professional Bachelor » / « Professional Master » seront introduits comme suppléments aux titres protégés existants dans les langues officielles pour tous les diplômes de la formation professionnelle supérieure.** Il s'agit notamment d'attribuer des titres complémentaires uniformes par type de diplôme : autrement dit, tous les diplômes ES ainsi que tous les examens professionnels recevront le titre complémentaire « Professional Bachelor », tandis que tous les examens professionnels supérieurs se verront attribuer le titre complémentaire « Professional Master ». L'introduction des titres complémentaires est clairement souhaitée par les acteurs de la formation professionnelle. La proposition de mise en œuvre est également approuvée par la majorité d'entre eux. Seules des voix isolées privilégient une variante alternative prévoyant de lier l'attribution des titres complémentaires au Cadre national des certifications de la formation professionnelle (CNC Formation professionnelle). Les résultats de la procédure de consultation montrent qu'aucune des propositions de mise en œuvre ne peut satisfaire à toutes les exigences. Le domaine des hautes écoles se montre quant à lui sceptique.

  La solution proposée est conforme au système et remplit les objectifs fixés lors du Sommet national de la formation professionnelle 2022 : grâce aux titres complémentaires uniformes par type de diplôme, tous les diplômes de la formation professionnelle supérieure sont renforcés par des titres attrayants qui véhiculent le caractère tertiaire des diplômes. La visibilité, la notoriété et la reconnaissance de tous les diplômes de la formation professionnelle supérieure sont ainsi renforcées dans la société et sur le marché du travail. Étant donné que les titres complémentaires sont régis par une base légale et qu'ils ne peuvent être utilisés qu'avec les titres protégés dans les langues officielles, leur introduction a lieu de manière contrôlée. La délimitation

[1] Pour plus d'informations : Positionnement des écoles supérieures (admin.ch)

claire par rapport aux diplômes des hautes écoles est également assurée. La proposition de mise en œuvre tient en outre compte des spécificités de la formation professionnelle supérieure. Pour les deux voies de formation destinées aux personnes titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) – à savoir l'examen professionnel fédéral et les filières de formation ES – il est prévu d'ajouter le titre « Professional Bachelor ». La différenciation des diplômes ne passe donc pas par le titre complémentaire, mais toujours par les titres protégés dans les langues officielles. Dans le contexte international en particulier, le classement dans le CNC formation professionnelle fournit des informations supplémentaires sur le niveau de compétence des diplômes. Les examens professionnels fédéraux supérieurs reçoivent le titre complémentaire « Professional Master » en raison de la hiérarchisation prescrite par la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) entre les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs au sein d'une branche.

La mise en œuvre des deux mesures requiert une adaptation de la LFPr. Ce processus se déroulera dans le cadre du partenariat de la formation professionnelle en concertation étroite avec la CTFP. La prochaine étape consiste à élaborer un projet de loi qui devrait être mis en consultation au plus tard au troisième trimestre 2024. À cette occasion, des variantes possibles de la proposition de mise en œuvre pourront être présentées, en particulier pour la mesure « Titres complémentaires pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure (Professional Bachelor / Professional Master) », afin de traiter des remarques formulées lors de la procédure de consultation menée en 2023 ainsi que lors du Sommet national de la formation professionnelle (entre autres, différenciation linguistique des titres complémentaires entre les diplômes ES et les examens professionnels fédéraux). La procédure consultation sera l'occasion de s'exprimer pour tous les acteurs concernés et les milieux intéressés, notamment en vue du processus parlementaire.

Les autres mesures adoptées en 2022 ont également été poursuivies en fonction des compétences des acteurs concernés : dans le domaine du financement des ES, les analyses ont été achevées et les résultats transmis aux cantons[2]. Afin d'impliquer davantage les acteurs du domaine des ES dans la gouvernance, un forum de dialogue ES a été créé et organisé pour la première fois en avril 2023. Par ailleurs, un courrier visant à initier le renforcement de la collaboration entre les acteurs de la formation professionnelle supérieure et ceux des hautes écoles spécialisées a été envoyé aux acteurs concernés. La poursuite de la mesure est donc entre les mains des acteurs compétents. La mise en œuvre des mesures de marketing et de communication prévues suivra, en coordination avec les autres mesures.

[2] Étude de BSS Volkswirtschaftliche Beratung (troisième partie)

1 Contexte

Le projet « Positionnement des écoles supérieures » a été lancé en réponse à deux motions parlementaires demandant un meilleur positionnement des écoles supérieures (ES) et de leurs diplômes (18.3392 et 18.3240). En proposant d'accepter la motion 18.3392, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner le système des écoles supérieures dans son ensemble.

Sur la base des résultats de cette analyse globale, la Confédération, les cantons et les partenaires sociaux ont approuvé, lors du Sommet national de la formation professionnelle du 14 novembre 2022, un ensemble de mesures conformes au système visant à renforcer les écoles supérieures (ES) et plus généralement toutes les offres de la formation professionnelle supérieure. Le système ES et ses points forts, notamment sa forte orientation vers le marché du travail, doivent être préservés et davantage mis en avant. Les solutions envisagées doivent prendre en compte l'ensemble de la formation professionnelle supérieure, donc aussi les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs. Elles doivent en outre veiller à une délimitation claire par rapport aux diplômes des hautes écoles.

Ensemble de mesures conformes au système approuvé en tant que base pour la suite des travaux[3]

L'ensemble de mesures conformes au système approuvé lors du Sommet national de la formation professionnelle 2022 comprend les mesures ci-après :

- Renforcement des institutions : ancrer dans la loi un droit à l'appellation et une protection de l'appellation « école supérieure » ;
- Renforcement des diplômes : examen de nouveaux titres complémentaires pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure (Professional Bachelor/Professional Master) ;
- Renforcement de la collaboration entre les acteurs de la formation professionnelle supérieure et ceux du domaine des hautes écoles ;
- Optimisation des conditions cadres pour les étudiants et les ES en tant qu'institutions, notamment examen et optimisation du financement public actuel. Participation plus importante des ES dans la gouvernance de la formation professionnelle ;
- Mise en œuvre des mesures de communication et de marketing à différents niveaux.

2 Travaux en 2023

Sur mandat du conseiller fédéral Guy Parmelin, chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le SEFRI a concrétisé les mesures au cours du premier semestre. Les travaux se sont déroulés en collaboration étroite avec la CTFP.

Participation de nombreux acteurs

Le SEFRI a développé au premier trimestre 2023 une proposition de mise en œuvre pour les deux mesures relevant de la compétence du SEFRI (« Droit à l'appellation/protection de l'appellation « école supérieure » et « Examen de titres complémentaires pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure ») et les a présentées à la CTFP pour examen et discussion. L'implication des autres acteurs – entre autres les représentants des prestataires ES (Conférence ES) et des diplômés ES (ODEC) – a également été assurée, notamment par le biais du nouveau forum de dialogue « Écoles supérieures ». La première édition du forum a eu lieu le 5 avril 2023. Elle a été suivie d'une procédure de consultation jusqu'en mai 2023 auprès des acteurs concernés sur la mise en œuvre des deux mesures. Dans ce cadre, outre les acteurs de la formation professionnelle, les hautes écoles, représentées par swissuniversities, ont été invitées à prendre position. Les prises de position ont été traitées

[3] Voir Rapport en vue du Sommet national de la formation professionnelle 2022

dans le cadre d'un rapport sur les résultats de la procédure de consultation[4]. Sur cette base, les deux mesures ont été peaufinées pendant l'été et les étapes suivantes de la mise en œuvre des mesures ont été concrétisées.

Les travaux relatifs aux autres mesures dans le domaine du financement ainsi que de la collaboration entre les acteurs de la formation professionnelle supérieure et ceux des hautes écoles ont également été lancés en 2023 ou transférés aux acteurs compétents.

En 2023 encore, le SEFRI a bénéficié des conseils du groupe d'experts qu'il a mandaté. Ce dernier vise à garantir une vision neutre et systémique des différents thèmes à traiter.

Discussion des étapes suivantes lors du Sommet national de la formation professionnelle 2023

Le présent rapport fait sur point sur l'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble de mesures conformes au système et sur les prochaines prévues. Il sera présenté et soumis pour discussion lors au Sommet national de la formation professionnelle du 20 novembre 2023.

Il sera également soumis à la Conférence suisse des hautes écoles pour information le 23 novembre 2023. L'accent sera mis sur les thèmes à l'interface entre la formation professionnelle et les hautes écoles : « Titres complémentaires pour les diplômes de la formation professionnelle supérieures (Professional Bachelor / Professional Master) » et « Collaboration entre les acteurs des ES et ceux des hautes écoles ».

[4] Voir Rapport concernant les résultats de la procédure de consultation

3 Concrétisation et mise en œuvre de l'ensemble de mesures conformes au système

3.1 Introduction d'un droit à l'appellation et d'une protection de l'appellation « école supérieure »

À l'heure actuelle, les filières de formation ES sont reconnues à l'échelle fédérale, mais pas les prestataires de formation. De même, le terme « école supérieure » n'est pas protégé. Conformément à la décision prise lors du Sommet national de la formation professionnelle, l'introduction d'un droit à l'appellation et d'une protection de l'appellation « école supérieure » doit permettre d'accroître la visibilité des ES en tant qu'institutions, d'améliorer la transparence du marché et de renforcer la démarcation par rapport aux autres prestataires de formation. Seules les écoles qui proposent une filière de formation ES reconnue pourront à l'avenir s'appeler « école supérieure ».

3.1.1 Élaboration de la proposition de mise en œuvre

Le SEFRI a concrétisé la structure et les conditions du droit à l'appellation en concertation avec la CTFP et élaboré une proposition de mise en œuvre, qui a été soumise pour avis aux autres acteurs au printemps 2023.

Proposition de mise en œuvre[5]

La proposition de mise en œuvre du SEFRI prévoit d'ancrer dans la loi fédérale sur la formation professionnelle le droit à l'appellation comme **autre conséquence juridique de la reconnaissance d'une filière de formation**. Désormais, les prestataires de formation disposant d'une filière de formation reconnue par la Confédération pourront non seulement décerner le titre protégé, mais aussi s'appeler « école supérieure ». Le droit à l'appellation définit en outre les dispositions pénales en cas d'utilisation non autorisée de l'appellation (*protection de l'appellation*).

L'ancrage du droit à l'appellation et de la protection de l'appellation se fera au niveau de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Ainsi, la restriction du droit fondamental à la liberté économique à laquelle peut conduire un droit à l'appellation serait légitimée sur le plan légal. Un processus légitimé politiquement et juridiquement est approprié au regard des valeurs cibles que sont l'impact, la visibilité et la notoriété du droit à l'appellation et de l'ancrage des dispositions pénales en cas d'infraction.

La solution est conforme au système et répond aux objectifs définis lors du Sommet national de la formation professionnelle 2022 : les prestataires bénéficient d'une plus grande visibilité et peuvent se démarquer clairement des autres institutions de formation. Les filières de formation restent l'élément principal. L'assurance-qualité passera toujours par la reconnaissance des filières. S'il s'avérait nécessaire à l'avenir d'adapter l'assurance-qualité des filières de formation, il serait possible d'ajouter des critères de reconnaissance. On renonce toutefois à une accréditation institutionnelle. De plus, le droit à l'appellation peut être appliqué rapidement et sans charges supplémentaires pour tous les acteurs. Dans le cadre des travaux de mise en œuvre, il convient également d'examiner comment les procédures de reconnaissance peuvent être encore allégées sur le plan administratif.

Autre variante de mise en œuvre examinée

Dans le cadre des travaux, **la mise en place d'une procédure séparée pour l'obtention du droit à l'appellation** a également été examinée. Dans ce contexte, les conditions institutionnelles pour le droit à l'appellation seraient ancrées dans la loi et vérifiées en plus en dehors de la procédure de reconnaissance actuelle. On renonce toutefois clairement à poursuivre cette variante : la nécessité et la valeur ajoutée d'une procédure à part ne sont pas avérées. Le système d'assurance-qualité actuel des écoles supérieures fonctionne et peut être garanti dans la même mesure que dans le cadre d'une procédure séparée et, si nécessaire, être adaptée ou développée (voir proposition de mise en œuvre). En outre, cette variante impliquerait des frais de procédure supplémentaires pour tous les acteurs concernés

[5] Voir Proposition de mise en œuvre : introduction d'un droit à l'appellation et d'une protection de l'appellation

(prestataires de formation, SEFRI et cantons). Les petits prestataires de formation, en particulier, pourraient ainsi être évincés du marché. Cela va à l'encontre de l'objectif visant à éviter un assainissement de la structure des prestataires. Par ailleurs, une procédure séparée constituerait potentiellement un premier pas vers une accréditation institutionnelle des ES. Cette dernière a toutefois été clairement rejetée lors du Sommet national de la formation professionnelle ainsi que par la majorité des acteurs. Le rattachement des filières de formation aux organisations du monde du travail et donc au marché du travail est une prémisse centrale qui doit être maintenue.

Résultats de la procédure de consultation[6]

L'introduction d'une protection de l'appellation est largement approuvée par les acteurs de la formation professionnelle et ceux des hautes écoles. Le SEFRI examinera les remarques formulées lors de la consultation dans le cadre des travaux de concrétisation ultérieurs, notamment la question du champ d'application du droit à l'appellation pour les prestataires de formation proposant une offre mixte.

3.1.2 Mise en œuvre de la mesure : prochaines étapes

Il est prévu, à l'issue du Sommet de la formation professionnelle 2023 et en accord avec la CTFP, **A)** d'élaborer un projet de loi et **B)** de lancer les travaux de mise en œuvre en dehors de ce processus.

A) Projet de loi pour l'ancrage du droit à l'appellation en tant que conséquence juridique

Le projet de loi réglementera au moins les aspects suivants :

- *Droit à l'appellation* : la reconnaissance d'une filière de formation ES autorise les prestataires de formation à utiliser l'appellation « école supérieure » ;
- *Protection de l'appellation* : dispositions pénales / possibilités de sanction (notamment montant de l'amende) en cas d'utilisation non autorisée de l'appellation ;
- *Poursuites pénales, voies de recours ;*
- *Dispositions transitoires.*

B) Travaux de mise en œuvre en dehors du processus d'adaptation de la loi

L'élaboration du projet de loi s'accompagnera du lancement des travaux de mise en œuvre :

- Définition du **processus pour l'ajout d'autres critères (institutionnels)** pour la reconnaissance d'une filière de formation ES. Ces critères seront évalués dans le cadre de la procédure de reconnaissance et devront ensuite être respectés par le prestataire.
- **Examen de la procédure actuelle de reconnaissance** des filières de formation ES en vue d'une **éventuelle simplification**. Il s'agit par exemple de simplifier la procédure pour les prestataires de formation qui proposent des formations sur plusieurs sites.

Afin de garantir l'implication des acteurs concernés dans ces travaux, le SEFRI propose de mettre en place un groupe de travail début 2024.

3.2 Examen de nouveaux titres complémentaires pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure

Les discussions menées ces dernières années dans le cadre du projet « Positionnement des écoles supérieures » ont clairement montré que les acteurs de la formation professionnelle considèrent que les titres protégés des diplômes de la formation professionnelle supérieure ainsi que leur traduction anglaise sont difficiles à comprendre, surtout à l'étranger. De plus, les titres actuels de la formation professionnelle supérieure ne reflètent pas suffisamment le degré tertiaire des formations et les diplômes ne sont pas toujours reconnus par la société. Par contre, les diplômes sont bien ancrés et connus sur le marché du travail suisse.

[6] Voir Rapport concernant les résultats de la procédure de consultation

C'est pourquoi le SEFRI a été chargé, lors du Sommet national sur la formation professionnelle 2022, d'examiner la possibilité d'introduire des titres complémentaires pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure, notamment le titre de « Professional Bachelor ».

Le rejet de la motion Aebischer 20.3050 « Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure » par le Conseil des États en mars 2023 a montré que la délimitation par rapport aux titres du domaine des hautes écoles est un point central en vue de l'introduction de titres complémentaires. À l'inverse, les six interventions parlementaires déposées pendant la session de printemps 2023 ont montré que le Parlement, tous groupes politiques confondus, attend une clarification de la question des titres pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure[7]. Un débat politique dans le contexte d'un projet de loi offre un cadre approprié à cet effet.

3.2.1 Élaboration de la proposition de mise en œuvre

Le SEFRI a examiné, en accord avec la CTFP, l'introduction des titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure et élaboré une proposition de mise en œuvre concrète, qui a été soumise pour avis aux autres acteurs au printemps 2023.

Proposition de mise en œuvre[8]

La proposition de mise en œuvre prévoit des **titres complémentaires uniformes par type de diplôme** en plus des titres protégés dans les langues officielles : les diplômes ES et tous les examens professionnels recevront le titre complémentaire « Professional Bachelor », tandis que tous les examens professionnels supérieurs se verront attribuer le titre complémentaire « Professional Master ».

La proposition de mise en œuvre suit ainsi la logique actuelle des titres, qui ne prévoit pas de différenciation de titres au sein d'un type de diplôme.

<table>
<tr><th>Type de diplôme</th><th>Jusqu'à présent : titre[9]</th><th>Désormais : titre + titre complémentaire[10]</th><th>Dénomination du titre en anglais</th><th>Type de diplôme</th><th>Jusqu'à présent : titre</th><th>Désormais : titre + titre complémentaire</th><th>Dénomination du titre en anglais</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Diplôme fédéral</td><td rowspan="2">Chef de logistique diplômée</td><td rowspan="2">Chef de logistique diplômée Professional Master</td><td rowspan="2">Senior Logistician Professional Master</td><td colspan="4"></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Diplôme ES</td><td rowspan="3">Éducatrice sociale diplômée ES</td><td rowspan="3">Éducatrice sociale diplômée ES Professional Bachelor</td><td rowspan="3">Social Worker Professional Bachelor</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Brevet fédéral</td><td rowspan="2">Contremaître charpentier avec brevet fédéral</td><td rowspan="2">Contremaître charpentier avec brevet fédéral Professional Bachelor</td><td rowspan="2">General Foreman Timber Construction Professional Bachelor</td></tr>
<tr></tr>
</table>

La solution proposée est conforme au système et remplit les objectifs fixés :

- **La visibilité, la notoriété et la compréhensibilité de tous les diplômes de la formation professionnelle supérieure dans la société, sur le marché du travail et dans le système éducatif sont renforcées** : l'ajout uniforme, pour chaque type de diplôme, de titres complémentaires attrayants et véhiculant le caractère tertiaire du diplôme renforce l'ensemble des diplômes de la formation professionnelle supérieure. Les titres complémentaires peuvent également être repris pour les dénominations anglaises, ce qui renforce la réputation à l'étranger.

[7] 23.3259 | Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure | Objet | Le Parlement suisse (parlament.ch)

[8] Voir Proposition de mise en œuvre : introduction de titres complémentaires dans la formation professionnelle supérieure : « Professional Bachelor » et « Professional Master »

[9] Jusqu'à présent : le titre protégé correspond au titre dans une des langues officielles.

[10] Désormais : le titre protégé englobe le titre dans l'une des langues officielles et le titre complémentaire.

- **L'effet des titres complémentaires se limite à un effet de signal** : la proposition de mise en œuvre introduit les titres complémentaires dans le sens d'un label soulignant le caractère tertiaire des diplômes. Le type de diplôme est déterminant. Dans le contexte international en particulier, le classement dans le CNC Formation professionnelle ainsi que les suppléments aux diplômes fournissent en outre des informations supplémentaires sur le niveau de compétence des diplômes. Les titres complémentaires ne légitiment pas d'autres revendications possibles en ce qui concerne le domaine des hautes écoles, comme des adaptations concernant l'admission aux hautes écoles.

- Une introduction contrôlée garantit la **délimitation par rapport aux diplômes des hautes écoles** : le « Professional Bachelor » et le « Professional Master » sont prévus comme titres complémentaires aux titres protégés actuels dans les langues officielles et ne peuvent être portés qu'avec ceux-ci (par. ex. « Contremaître peintre avec brevet fédéral, Professional Bachelor »). Les titres complémentaires ne sont donc protégés que s'ils sont portés avec les titres actuels de la formation professionnelle supérieure dans les langues officielles.

  Dans ce contexte, on renvoie ici aussi à la demande du domaine Technique de la Conférence ES, en cours de traitement au SEFRI. La proposition prévoit d'introduire à l'avenir le terme à tendance académique d'« ingénieur/e » pour la dénomination professionnelle de ces diplômes, au lieu du terme de « technicien/ne ». En référence à l'objectif d'éviter un mélange avec les diplômes des hautes écoles, il ne sera pas possible de donner suite à cette demande en cas d'introduction du titre complémentaire « Professional Bachelor » pour les diplômes ES.

- **Solution pour la formation professionnelle supérieure dans son ensemble** : la proposition de mise en œuvre s'oriente vers les spécificités de la formation professionnelle supérieure, sans exercer de contrôle. Les deux types de formation pour les personnes titulaires d'un CFC – à savoir les examens professionnels fédéraux et les filières de formation ES – reçoivent le titre complémentaire « Professional Bachelor » ; autrement dit, la différenciation se fait par le biais des titres protégés dans les langues officielles. Les examens professionnels fédéraux supérieurs reçoivent le titre complémentaire « Professional Master » en raison de la hiérarchisation prescrite par la LFPr entre les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs au sein d'une branche.

Variantes examinées

Parmi les travaux menés en 2023, des variantes qui tiennent compte de la **logique de branche et qui permettent des solutions individuelles par branche** lors de la mise en œuvre des titres complémentaires ont également été examinées. Ceci dans un contexte où il existe parfois des différences dans la hiérarchie et la classification des diplômes de la formation professionnelle supérieure d'une branche à l'autre, ce qui se reflète également dans la différence de classification par type de diplôme dans le CNC Formation professionnelle.

Les variantes ci-après ont été examinées :

a) décision d'attribution des titres complémentaires confiée aux branches ;

b) attribution des titres complémentaires en fonction du classement du diplôme dans le CNC formation professionnelle.

L'hétérogénéité dans le classement des diplômes pourrait être prise en compte dans les deux variantes. Les titres complémentaires perdent toutefois leur effet de signal si tous les diplômes d'un type donné ne portent pas le même titre complémentaire. On créerait ainsi des diplômes de première et de deuxième classe au sein d'un même type de diplôme, ce qui va à l'encontre de l'objectif de renforcement de la formation professionnelle supérieure dans son ensemble, ainsi que de l'augmentation de la visibilité et de la compréhensibilité des diplômes. Étant donné que les titres complémentaires doivent également se refléter dans les dénominations de titres en anglais, cela serait difficilement communicable, en particulier à l'étranger.

En ce qui concerne la variante b) « Rattachement au CNC Formation professionnelle », il convient de souligner que le CNC est conçu comme un instrument de transparence qui reflète uniquement le niveau de compétence des diplômes et n'a aucun effet sur l'admission à d'autre offres de formation et la validation des acquis. Il n'est pas prévu d'attribuer des titres en fonction d'un niveau donné du CNC. Par exemple, aujourd'hui encore, tous les diplômés d'un examen professionnel supérieur reçoivent un diplôme fédéral, indépendamment de la classification de l'examen en question dans le CNC Formation professionnelle. Le niveau CNC apparaît dans le supplément au diplôme correspondant. Le CNC connaîtrait une extension considérable de sa fonction réelle si l'attribution des titres complémentaires était liée au classement du diplôme dans le CNC. En outre, des incitations seraient créées pour adapter les compétences des diplômes de manière à atteindre le niveau CNC souhaité (et donc le titre complémentaire souhaité), même si cela ne correspond pas aux besoins du marché du travail. Il convient ici de renvoyer en particulier aux examens professionnels fédéraux, dont la plupart sont classés au niveau 5 du CNC et qui ne recevraient donc pas de titre complémentaire.

Résultats de la procédure de consultation[11]

L'introduction des titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » est clairement souhaitée par les acteurs de la formation professionnelle. L'Union syndicale suisse émet des doutes quant à l'impact de la mesure. Le groupe d'experts fait remarquer que le débat politique se concentre sur les dénominations « Professional Bachelor » et « Professional Master » et que des alternatives ne sont pas en vue. Le paysage des hautes écoles est sceptique face à cette mesure.

La proposition de mise en œuvre du SEFRI convainc par sa simplicité de mise en œuvre et par la prise en compte de l'objectif supérieur consistant à signaler le caractère tertiaire de tous les diplômes de la formation professionnelle supérieure. Les partenaires de la formation professionnelle soutiennent en grande majorité la proposition de mise en œuvre, tout en étant conscients qu'il n'existe pas de solution parfaite. Seules quelques voix isolées privilégient la variante alternative qui lierait l'attribution des titres complémentaires au CNC formation professionnelle. Il ressort par ailleurs de la procédure de consultation que des clarifications supplémentaires sont nécessaires concernant la phase de réalisation afin de pouvoir traiter les exigences et préoccupations restantes de certains acteurs. Il s'agit par exemple de la question d'une éventuelle différenciation linguistique entre les titres complémentaires du diplôme ES et de l'examen professionnel, ainsi que de la vérification de la forme des titres complémentaires au regard de leur forme en Allemagne et en Autriche (« Bachelor Professional » au lieu de « Professional Bachelor »). Dans le cadre de la consultation, des acteurs de la formation professionnelle ont en outre souligné la nécessité de prendre en compte les études post-diplômes des écoles supérieures (EPD ES) dans la suite des travaux.

3.2.2 Mise en œuvre de la mesure : prochaines étapes

Élaboration d'un projet de loi pour l'introduction des titres complémentaires

Il est prévu d'élaborer un projet de loi après le Sommet national de la formation professionnelle 2023, en concertation avec la CTFP (voir chap. 5). Le projet de loi réglementera au moins les aspects suivants :

- Ancrage des titres protégés, titres complémentaires inclus ;
- Dispositions transitoires pour les titulaires de titres de la formation professionnelle supérieure actuels.

Dans le cadre de la procédure de consultation, des adaptations possibles de la proposition de mise en œuvre pourront être présentées, en particulier pour la mesure « Titres complémentaires pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure », afin de traiter les remarques formulées lors de la procédure de consultation menée en 2022 et du Sommet national de la formation professionnelle 2023.

[11] Voir Rapport concernant les résultats de la procédure de consultation

3.3 Renforcement de la collaboration entre les acteurs de la formation professionnelle supérieure et ceux des hautes écoles

Compte tenu de la mobilité des diplômés de la formation professionnelle supérieure, la collaboration entre les acteurs de la formation professionnelle supérieure et les acteurs des hautes écoles, en particulier des hautes écoles spécialisées, doit être développée.

Les objectifs suivants ont été adoptés à cet égard lors du Sommet national de la formation professionnelle 2022 :

- Accroître la **transparence en matière de perméabilité** entre les diplômes de la formation professionnelle supérieure et les hautes écoles, notamment en ce qui concerne la prise en compte des acquis. L'accent est mis sur l'amélioration de la prise en compte conformément aux bonnes pratiques actuelles de swissuniversities pour l'admission aux études de bachelor dans les écoles spécialisées ainsi que pour la prise en compte des acquis.
- **Augmenter la visibilité des institutions dans le domaine de la formation professionnelle supérieure** pour les hautes écoles à l'étranger – en particulier les écoles supérieures.
- Renforcer les **échanges entre les acteurs de la formation professionnelle supérieure et ceux des hautes écoles**. Ceci dans le but d'exploiter les synergies, mais aussi de mieux coordonner et compléter les offres de formation. Pour les branches, il est essentiel que les bonnes compétences soient transmises dans le cadre des bonnes offres de formation.

De manière générale, la mise en en œuvre de cette mesure relève de la compétence des acteurs compétents et l'État ne peut que l'encourager. Dans cette optique, le SEFRI a adressé début 2023 un courrier à la Conférence ES et swissuniversities afin d'engager des échanges actifs. Le SEFRI sait que cet échange visant à une meilleure compréhension mutuelle a parfois déjà commencé dans certaines branches (par exemple dans le domaine social). Les premiers retours sur l'état d'avancement des travaux au niveau national sont attendus pour l'automne 2023.

3.4 Optimisation des conditions cadres : financement et gouvernance des écoles supérieures

Financement

Le financement des ES par les pouvoirs publics relève de la compétence des cantons, qui versent directement leurs contributions aux institutions. Comme c'est le cas pour l'ensemble du financement de la formation professionnelle, la Confédération participe à hauteur de 25 % aux coûts globaux incombant aux pouvoirs publics.

Les résultats des analyses effectuées jusqu'à présent par BSS Volkswirtschaftliche Beratung sur la structure des prestataires ES ainsi que sur le financement et la répartition des compétences ont été présentés lors du Sommet national de la formation professionnelle 2022[12]. Il existe un consensus parmi les partenaires de la formation professionnelle pour dire que le financement cantonal actuel (AES) fonctionne dans l'ensemble. Cependant, il existe encore un certain potentiel d'optimisation au niveau de sa structure. La question se pose également de savoir si les étudiants ES sont désavantagés en termes de financement public. En conséquence, l'objectif pour l'année 2023 concernait la clarification de ces aspects. Une étude d'impact a analysé les effets d'une optimisation du type de financement (système de financement). La charge financière des étudiants ES par rapport aux autres filières de formation du degré tertiaire ou les effets en cas d'augmentation des contributions publiques pour réduire les taxes d'études ont également été examinés.

Le SEFRI a également commandé cette troisième partie de l'étude sur les caractéristiques structurelles du système ES à BSS Volkswirtschaftliche Beratung. Les travaux ont été réalisés en collaboration avec le groupe de travail AES du Secrétariat général de la CDIP. Les résultats sont disponibles

[12] Voir Première partie du rapport et Deuxième partie du rapport

sous la forme d'un rapport[13]. Une modification fondamentale du système de financement (financement axé sur la personne) ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé. L'étude a toutefois montré que, dans le cadre du régime de financement existant, il existe certaines possibilités d'optimisation de l'AES, par exemple en ce qui concerne le calcul des tarifs de l'AES ou le rythme de perception des coûts. En outre, les résultats montrent qu'en tenant compte des coûts effectifs pour les étudiants ES par rapport aux coûts effectifs pour des études dans une HES, aucune nécessité d'agir n'a été constatée en ce qui concerne le montant des contributions publiques actuelles pour les filières de formation ES.

Le rapport a été transmis aux organes cantonaux compétents à des fins d'examen et de définition de la suite des travaux.

Gouvernance

Lors du Sommet national de la formation professionnelle 2022, il a été établi que les prestataires de formation ES devaient être impliqués de manière ciblée dans la gouvernance de la formation professionnelle. Pour atteindre cet objectif, le forum de dialogue pour les prestataires de formation initiale et continue a été transféré dans le nouveau forum de dialogue ES. Un forum de dialogue séparé est ainsi disponible pour les questions relatives aux écoles supérieures. Le dialogue de forum ES s'adresse aux acteurs ES ainsi qu'à d'autres acteurs de la formation professionnelle supérieure. Il a eu lieu pour la première fois en avril 2023. Il permet d'aborder des thèmes spécifiques aux ES et d'en discuter avec les acteurs concernés.

3.5 Mesures de communication et de marketing

Les partenaires de la formation professionnelle sont unanimes sur le fait que la perception du public et la visibilité de la formation professionnelle supérieure doivent être améliorées par des mesures de communication et de marketing. Il faut notamment une communication spécifique pour faire connaître les diplômes. Cette responsabilité incombe aux branches, qui assurent ainsi la relève en leur sein.

Les mesures éventuelles prises par la Confédération et les cantons doivent commencer dès le degré secondaire I et atteindre également les parents, les enseignants et les spécialistes de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Ces derniers, en particulier, ont un rôle central à jouer à cet égard. Des campagnes d'information sont envisageables dans l'optique de la mise en œuvre de ces mesures, afin de montrer très tôt les atouts de la formation professionnelle supérieure et de la promouvoir comme une voie de carrière attrayante après la formation professionnelle initiale. La mise en œuvre de ces mesures se fait en aval, en coordination avec les autres mesures. Il convient notamment d'attendre la décision concernant le droit à l'appellation et les titres complémentaires.

[13] Voir Troisième partie du rapport

4 Examen d'autres mesures dans le contexte de la formation professionnelle supérieure

Les clarifications et les travaux menés en 2023 ont montré que d'autres mesures concernant la formation professionnelle supérieure seront examinées dans le cadre de l'adaptation prévue de la LFPr. Ces mesures sont étroitement liées au positionnement des écoles supérieures.

Examens fédéraux en anglais

Certains organes responsables d'examens fédéraux (Ortra) – par exemple ICT Formation professionnelle, Expertsuisse – souhaitent pouvoir organiser les examens fédéraux non seulement dans les langues officielles (français, allemand, italien), mais également entièrement en anglais. Or cela n'est pas possible à l'heure actuelle conformément aux bases légales en vigueur (LFPr et OFPr). Les Ortra font valoir que cette possibilité permettrait de répondre aux besoins du marché du travail, en particulier dans les branches qui sont fortement orientées vers l'international ou qui utilisent l'anglais comme langue technique et pratique. La possibilité d'organiser à l'avenir les examens fédéraux en anglais en plus des langues officielles pourrait contribuer à mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre disponible,

La possibilité d'organiser des examens fédéraux en anglais doit également être examinée du point de vue de l'application de conditions comparables au sein du degré tertiaire et notamment de la formation professionnelle supérieure. Dans le domaine des écoles supérieures et de leurs offres reconnues, il est déjà possible aujourd'hui que l'enseignement soit dispensé en anglais et que les filières de formation ES puissent être réalisées et reconnues en anglais.

Dans sa prise de position relative à l'interpellation Grüter[14], le Conseil fédéral s'est dit prêt à examiner la possibilité d'autoriser l'anglais pour les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs comme extension du projet « Positionnement des écoles supérieures ».

Examens fédéraux assistés par ordinateur – examens numériques

Suite à la pandémie de coronavirus, plusieurs branches étudient la possibilité d'organiser des formes d'examen décentralisées lors des examens fédéraux. L'objectif premier est de pouvoir organiser des examens écrits et oraux de manière décentralisée (à la maison, dans l'entreprise, dans différentes salles d'examen, etc.). De tels « examens en ligne » sont considérés comme une forme d'examen moderne et doivent renforcer l'attractivité de la formation professionnelle supérieure, notamment par rapport aux offres des hautes écoles. Le projet « Étude de faisabilité sur la mise en œuvre des examens en ligne dans la FPS »[15], mené dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 », s'est penché sur cette thématique et fournit les premiers éléments de réflexion pour le développement de la numérisation des examens fédéraux[16].

La conception de base actuelle pour les examens fédéraux est une organisation en un lieu centralisé. Outre les questions relatives à l'assurance-qualité, l'organisation d'examens numériques décentralisés soulève également des questions relatives à la surveillance numérique (par exemple au moyen du proctoring) et donc à la protection des données. La loi fédérale sur la protection des données, révisée le 1er septembre 2023, exige une base légale lorsque les autorités traitent des données personnelles. L'organisation des examens fédéraux est une tâche de droit public de la Confédération, qui est déléguée à la commission d'examen concernée. Dans ce contexte, les commissions d'examen sont considérées comme des autorités et disposent d'un pouvoir de décision (décision d'admission, décision d'examen).

Différentes formes d'assistance numérique devraient donc nécessiter une base légale (p. ex. enregistrement de la vidéoconférence, surveillance d'un examen écrit à domicile au moyen d'une intelligence artificielle). Si un traitement de données personnelles a lieu, il convient de créer une base au moins

[14] Interpellation Grüter (23.3118)

[15] Étude de faisabilité sur la mise en œuvre des examens en ligne dans la FPS (formationprofessionnelle2030.ch)

[16] L'étude de faisabilité a été lancée en mai 2020 et s'est provisoirement achevée avec la publication du rapport final en été 2021. Avec la fin du projet, une première étape a été franchie dans la mesure où les acteurs concernés du système des examens fédéraux se sont penchés sur la thématique de la numérisation des examens fédéraux.

au niveau de l’ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). Un consentement – par exemple lors de l’inscription à un examen – n’est pas suffisant.

Prochaines étapes

Pour ces deux mesures, le SEFRI procédera à un état des lieux du point de vue légal et de la politique de formation, qu’il soumettra aux partenaires de la formation professionnelle, notamment à la CTFP, pour délibération, probablement au quatrième trimestre 2023. Une éventuelle mise en œuvre aurait lieu dans le cadre de l’adaptation de la LFPr pour les mesures du projet « Positionnement des écoles supérieures », c'est-à-dire que la mise en œuvre des mesures serait intégrée dans le projet de loi relatif à l'introduction du droit / de la protection des désignations ou des compléments de titre (voir chapitre 5).

5 Perspectives : élaboration d’un projet de loi (adaptation de la LFPr)

Les mesures seront poursuivies selon les processus et les responsabilités définis. En 2024, l’accent sera mis sur l’élaboration et la présentation du projet de loi pour l’introduction des deux mesures « droit à l’appellation / protection de l’appellation « école supérieure » « et « titres complémentaires pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure ». Le projet de loi permettra à tous les acteurs concernés et milieux intéressés de prendre position de manière détaillée sur les deux mesures et d’en débattre dans la suite du processus politique. Des adaptations possibles de la proposition de mise en œuvre pourront en outre être présentées dans le cadre de la procédure de consultation, notamment en ce qui concerne la mesure « Titres complémentaires pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure », afin de traiter les remarques formulées lors de la consultation menée en 2022 et du Sommet national de la formation professionnelle 2023. Les deux autres mesures dans le contexte de la formation professionnelle supérieure (examens fédéraux en anglais ; examens numériques) seront également examinées dans le cadre de ces travaux et pourront être intégrées dans le projet de loi si elles sont mises en œuvre.

Les travaux seront lancés à l’issue du Sommet national de la formation professionnelle 2023 dans le cadre du partenariat de la formation professionnelle, en concertation avec la CTFP.

L’ouverture de la procédure consultation est prévue au plus tard pour le troisième trimestre 2024. Compte tenu du processus de consultation parlementaire qui devrait suivre, l’introduction des mesures et l'adaptation de la loi fédérale sur la formation professionnelle auront lieu au plus tôt fin 2025.

Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle : rapport final

Berne, le 26.09.2023 – adoption par la Conférence tripartite de la formation professionnelle CTFP en vue de la présentation au Sommet national de la formation professionnelle du 20 novembre 2023

1 Contexte

Lors du Sommet national de la formation professionnelle 2019, la Conférence tripartite de la formation professionnelle CTFP (anciennement : organe de pilotage Formation professionnelle 2030) a été chargée de traiter différentes questions relatives aux processus et aux mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle de sorte à en optimiser la gouvernance, en particulier en matière de financement. Les thèmes considérés comme prioritaires par les partenaires de la formation professionnelle étaient les suivants :

- **problèmes d'efficacité et mauvaises affectations dans le développement des professions :** les principaux objectifs concernent l'identification des compétences et l'optimisation des processus ;
- **financement des cours interentreprises :** les principaux objectifs concernent l'optimisation des flux financiers et la mise en œuvre dans le cadre du partenariat ;
- **financement des procédures de qualification :** les principaux objectifs concernent l'optimisation des flux financiers et la mise en œuvre dans le cadre du partenariat.

En 2021, les thèmes prioritaires ont été discutés à l'occasion de la journée des partenaires de la formation professionnelle et des forums de dialogue. Les travaux ont débouché sur trois projets partiels, accompagnés depuis 2022 par la CTFP. En 2022, cette dernière s'est concentrée sur le projet partiel Développement des professions. Lors de la Table Ronde dédiée à ce projet partiel, les participants ont analysé en profondeur le processus de développement des professions, puis élaboré et concrétisé des pistes de solutions pour l'améliorer. Dans le cadre du projet partiel Financement des cours interentreprises, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a commandé une analyse à ce sujet, qui s'est traduite par des mesures concrètes. En 2023, le projet partiel Financement des procédures de qualification a fait l'objet d'un examen.

2 Résultats du projet

Sur la base du mandat qui lui avait été confié lors du Sommet national, la CTFP a lancé début 2021, dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 », le projet Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle[1]. Les trois projets partiels qui le composent sont présentés ci-après, de même que leurs résultats et les prochaines étapes prévues.

2.1 Projet partiel Développement des professions

Lors de la Table Ronde Développement des professions des 12 et 13 mai 2022, des représentants de la Confédération, des cantons, des organisations du monde du travail (Ortra) et de la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) ont passé au crible le processus de développement des professions, puis se sont penchés sur des pistes de solution avant de les concrétiser. Il est ressorti de la discussion que ce processus fonctionne globalement bien et qu'il importe d'accorder une attention particulière aux

[1] Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle (formationprofessionnelle2030.ch)

révisions complexes et de grande ampleur ainsi qu'aux révisions des professions voyant s'opposer des intérêts fortement divergents. Les participants ont par ailleurs mis en évidence quelques thématiques essentielles à une collaboration réussie. La Table Ronde a permis de confirmer les principaux points sur lesquels doit porter l'analyse du financement fédéral. Il s'agit de passer en revue le montant des forfaits et des prestations couvertes, de clarifier la démarche à adopter concernant le traitement des demandes individuelles et d'examiner la participation du SEFRI aux mesures de mise en œuvre.

Processus de développement des professions

Pour accompagner les travaux de la Table Ronde, la CTFP a formé un groupe de travail chargé de consolider et de prioriser les mesures. L'objectif est d'utiliser efficacement les structures existantes et de faire davantage prendre conscience à toutes les personnes impliquées dans le processus de développement des professions de l'importance de leur rôle.

Concrètement, les mesures de la Table Ronde ont été regroupées, concrétisées, priorisées et attribuées aux partenaires de la formation professionnelle. Les plus de 100 mesures ont donné lieu à 20 mandats concrets, sur lesquels les partenaires de la formation professionnelle travaillent actuellement.

Les mandats en cours ou déjà mis en œuvre sont les suivants :

- **Représentation des écoles professionnelles au sein des commissions pour le développement de la profession et la qualité** (CSDPQ) : non seulement les enseignants, mais aussi les directions des écoles professionnelles peuvent dorénavant être représentés. Le texte de référence pour les ordonnances sur la formation professionnelle initiale a été adapté en conséquence. Ce changement rendra possible l'intégration précoce de l'aspect « organisation scolaire » au processus de développement des professions (en d'autres termes, il sera tenu compte, parallèlement aux considérations pédagogiques, des modèles de formation, du matériel didactique et des plateformes d'apprentissage).
- **Révision du manuel Processus de développement des professions :** le SEFRI va mettre en place un site Internet (berufsentwicklung.swiss) permettant aux organes responsables de trouver tous les renseignements dont ils ont besoin sur le développement des professions. Les informations figurant dans le manuel actuel vont donc être numérisées. Toutes les données vont être regroupées au même endroit et le flux d'information s'en trouvera amélioré puisque les actualisations pourront ainsi être rapidement effectuées.
- **Intégration des écoles professionnelles dans les enquêtes des cantons :** Désormais, les écoles professionnelles, tout comme les responsables d'examen, participent aux enquêtes par le biais des cantons, et non plus par le biais des organes responsables. Il est en effet important que les cantons s'enquièrent des avis des écoles professionnelles et trouvent une position commune. L'objectif est d'éviter que les positions des écoles professionnelles et celles des cantons soient contradictoires.
- **Thèses sur les cours interentreprises (CIE) :** En vue du forum de dialogue « Prestataires de la formation initiale en école et des cours interentreprises » organisé par les cantons en septembre 2023 un certain nombre de thèses sur la mission et la fonction des CIE ont été formulées. Ces thèses ont ensuite été discutées avec les acteurs dans le cadre du forum de dialogue. Les discussions ont surtout été consacrées au rôle et au contenu des CIE, à la question du nombre de jours CIE et aux valeurs de référence pour le financement des jours CIE. Elles ont confirmé le bien-fondé des mesures d'optimisation identifiées par la CTFP dans le cadre du projet partiel Financement des cours interentreprises (voir ch. 2.2).
- **Recherche de consensus dans le cadre du développement des professions :** la procédure à suivre en cas de désaccord concernant le développement des professions a été clarifiée et définie en commun. Trois étapes sont prévues : d'abord, recherche de consensus au niveau de la CSDPQ, si échec, recours aux organisations déléguées, et, si échec, recours au SEFRI, qui tranche. Dans la mesure du possible, un consensus doit être trouvé au sein de la CSDPQ. En cas de recours au niveau supérieur, les solutions doivent être soutenues par tous les partenaires de la formation professionnelle.

D'autres mesures sont en cours de planification. Elles visent par exemple à jeter les bases d'une meilleure compréhension entre les régions linguistiques, à identifier les écueils potentiels au début de la révision d'une profession et à professionnaliser la fonction de délégué des cantons de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP).

Le groupe d'accompagnement Développement des professions se rencontre régulièrement et examine les progrès effectués. Une fois par an, la CTFP est informée de l'état d'avancement des travaux et est consultée si des décisions doivent être prises.

Financement fédéral du développement des professions

Sur la base des discussions de la Table Ronde Développement des professions, le SEFRI a mis au point un nouveau mécanisme modulable de financement forfaitaire et a augmenté le montant global des forfaits. Dorénavant, les forfaits prennent en considération un certain nombre de paramètres, entre autres le surcroît de travail imputable à la complexité des thèmes à traiter et des méthodes à appliquer, mais aussi à la coordination à l'échelle nationale que suppose le processus de développement des professions. De plus, les montants dégressifs et les montants maximaux ayant cours jusqu'à présent en cas de révision simultanée de plusieurs professions ont été supprimés. Les nouveaux forfaits seront introduits au 1er janvier 2024. Les Ortra seront informées de ces changements à partir d'octobre 2023.

La question d'éventuelles contributions versées par le SEFRI au titre de travaux de mise en œuvre a également été examinée. Au vu de la manière dont sont réparties les tâches entre les partenaires de la formation professionnelle et des bases légales concernées, une extension de la pratique actuelle s'avère inopportune. Comme le prévoit la législation, le soutien financier du SEFRI continue donc à être axé sur le développement des professions.

Un autre point confirmé comme important est le traitement des demandes individuelles. Jusqu'à présent, la priorité était donnée au financement forfaitaire et aux tâches de mise en œuvre. Conformément à la planification, il s'agit dorénavant d'examiner les modalités de traitement des demandes individuelles. Divers aspects sont à prendre en compte. Par exemple, il importe de mieux faire connaître les possibilités de dépôt d'une demande pour un projet individuel et d'optimiser les formulaires de demande. Dans le même temps, le SEFRI réfléchit à introduire de nouveaux éléments d'évaluation des demandes individuelles, ce type d'évaluation étant en effet de plus en plus difficile. Lorsqu'une demande présente des postes de coûts importants pour cause de prestations de soutien fournies par des tiers, il est par exemple question de contraindre le requérant à présenter plusieurs offres externes, ce qui figure d'ailleurs parmi les recommandations formulées par le Contrôle fédéral des finances (CDF) dans son rapport Audit de subventions des contributions liées à des innovations et à des projets pour la formation professionnelle selon la LFPr.

2.2 Projet partiel Financement des cours interentreprises

L'objectif était dans un premier temps d'assurer une meilleure transparence du financement. Pour y parvenir, le SEFRI a chargé en 2022 le bureau de conseil BSS Volkswirtschaftliche Beratung d'examiner les flux financiers des cours interentreprises. BSS a été accompagné dans ses travaux par un groupe composé de représentants des partenaires de la formation professionnelle.

Publiée en avril 2023, l'étude inclut une large enquête menée auprès des milieux intéressés. Une vingtaine d'entretiens ont été menés avec des Ortra (échelon national), la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et les fonds en faveur de la formation professionnelle. En outre, tous les cantons, les prestataires de CIE d'un échantillon de professions et une sélection d'entreprises formatrices de cet échantillon de professions ont été invités à répondre à un questionnaire en ligne. Les résultats ont ensuite été approfondis lors d'entretiens au sein d'un groupe de réflexion.

Les principaux points de cette étude sont les suivants :

- la plupart des formations professionnelles initiales comportent des cours interentreprises ; le nombre de jours de CIE est de 27 en moyenne; les coûts moyens des CIE sont de 322 francs par jour.
- les coûts totaux des CIE se montent à environ 445 millions de francs par an (cantons : env. 116 millions de francs, fonds cantonaux en faveur de la formation professionnelle : env. 61 millions de francs, fonds de branches en faveur de la formation professionnelle : env. 12 millions de francs, entreprises formatrices : env. 256 millions de francs) ;
- Ces dix dernières années, le montant total des coûts des CIE est resté relativement stable (légère augmentation d'environ 2 %), bien que le nombre de jours CIE pour les formations professionnelles initiales de quatre ans et les coûts par jour CIE aient augmenté pendant la période considérée ; l'effet

sur les coûts a été atténué par une légère diminution du nombre d'apprentis et surtout par la faible augmentation des coûts dans les grandes professions.

Se fondant sur les résultats de cette analyse, BSS a formulé quatre messages clés :

- les entreprises formatrices, qui supportent la majeure partie des coûts, connaissent mal le système de financement des CIE ;
- les cantons considèrent que les possibilités actuelles de contrôler les coûts et les jours CIE et d'émettre un avis à ce sujet sont insuffisantes. Ils estiment qu'il n'est pas possible d'influer sur l'évolution des coûts ;
- les Ortra et les prestataires des CIE considèrent que les différences cantonales en matière de financement des CIE (en ce qui concerne les exigences, les instruments et les procédures) constituent des facteurs de coûts inutiles ;
- selon les acteurs interrogés, les personnes sans contrat d'apprentissage sont soumises à une charge financière (trop) lourde.

BSS a émis cinq recommandations pour optimiser le financement des CIE. La CTFP a alors convenu des mesures suivantes :

- **optimisation des factures aux entreprises formatrices** :Cette recommandation sera reprise par la CSFP en concertation avec les Ortra. Le but est d'accroître la transparence dans la facturation.
- **analyse coût/bénéfice en cas d'augmentation du nombre de jours CIE** : Cette recommandation est déjà appliquée, mais elle sera approfondie dans le cadre du projet partiel 1 Optimisation du processus du développement des professions.
- **optimisation ou suppression du relevé des coûts** : Les partenaires de la formation professionnelle estiment que dans l'ensemble, le système de relevé des coûts fonctionne bien. Le processus devra être réexaminé à la faveur d'une révision. La recommandation d'optimiser le relevé des coûts va être étudiée par la CSFP en concertation avec les Ortra. Par contre, la proposition relative à la suppression ne sera pas reprise.
- **réduction du nombre de procédures de facturation et uniformisation** : Cette recommandation sera reprise par la CSFP.
- **mise en œuvre de l'accord intercantonal sur les écoles professionnelles (AEPr) et collecte des données de base** : Cette recommandation sera reprise. Cantons : l'AEPr devrait être appliqué pour la prise en charge des coûts des CIE des adultes sans contrat d'apprentissage. Un suivi sera assuré dans le cadre de la déclaration d'engagement de la CSFP. Confédération (SEFRI):clarification avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) afin de collecter des données concernant la part de financement de 80% :.

Les discussions au sein du groupe d'accompagnement ont donné lieu à d'autres réflexions sur l'optimisation du financement des CIE. Il s'agit notamment de la concertation avec tous les partenaires dès le début, du caractère contraignant des consensus entre les partenaires, ainsi que de la fonction et des contenus des CIE. Il convient d'éviter, lors des réformes des professions, d'attendre la procédure de consultation pour ces discussions. Le groupe d'accompagnement Développement des processus va poursuivre ses réflexions dans ce sens.

2.3 Projet partiel Financement des procédures de qualification

Ce projet partiel sur les procédures de qualification avait pour dessein d'examiner, selon une approche globale, les différentes problématiques liées aux procédures de qualification, y compris celles concernant le financement, et, le cas échéant, de formuler des propositions d'optimisation.

Il s'agissait dans un premier temps de clarifier les objectifs et les attentes. Dans cette optique, divers entretiens ont été organisés entre les représentations des cantons et celles des associations faîtières des Ortra employeurs. Or, il s'est avéré que l'idée de départ ayant motivé le projet n'est pas considérée comme prioritaire. En effet, ni les Ortra, ni les cantons n'estiment qu'il est pour l'instant nécessaire de se pencher sur le sujet.

De son côté, la commission Procédures de qualification de la CFSP a examiné la pertinence de ce projet lors de sa séance du 13 septembre 2023. Elle soutient la décision de ne pas le lancer pour le moment. Le groupe d'accompagnement Développement des professions pourra se repencher sur cette thématique s'il s'avère pertinent d'y réfléchir à nouveau et informera la CTFP des prochaines étapes.

3 Conclusions

Projet Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle : la collaboration entre les partenaires de la formation professionnelle a permis de clarifier des questions essentielles. Les solutions identifiées en commun vont être approfondies en commun d'une part au sein des organes existants, et de l'autre dans le cadre d'un autre organe (groupe d'accompagnement Développement des professions). Les conclusions tirées du projet serviront également à évaluer la nouvelle structure.

Projet partiel Développement des professions :
avec la mise en place du groupe d'accompagnement Développement des professions, le projet partiel dispose dorénavant d'un organe agile à même de réagir rapidement aux évolutions. Ce groupe d'accompagnement va suivre les thématiques abordées. Le cas échéant, il proposera à la CTFP de nouvelles mesures ou de nouveaux projets.

Projet partiel Financement des cours interentreprises :
sur la base d'une étude externe, les partenaires de la formation professionnelle ont accepté des propositions d'optimisation. Celles-ci vont être traitées dans le cadre des structures existantes.

Projet partiel Financement des procédures de qualification :
il s'avère qu'un examen plus approfondi n'est pas nécessaire pour l'instant. Au besoin, un projet séparé pourra être lancé à tout moment.

4 Proposition

Les participants au Sommet national de la formation professionnelle du 20 novembre 2023 prennent acte du rapport final sur le projet Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle et approuvent la clôture de ce projet.

Certification professionnelle pour adultes : « déclaration d'engagement des partenaires de la formation professionnelle » – état d'avancement des travaux

Berne, le 26 septembre 2023 – adoption par la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) en vue de la présentation au Sommet national de la formation professionnelle du 20 novembre 2023

---

1 Contexte

1.1 Encouragement de la certification professionnelle pour adultes

Depuis 2014, la formation professionnelle initiale met l'accent sur l'encouragement de la certification professionnelle pour adultes (CPA). Ce domaine est en effet un champ d'action prioritaire des partenaires de la formation professionnelle – Confédération, cantons et organisations du monde du travail (Ortra) –, qui œuvrent, dans leur périmètre de responsabilité, à l'amélioration des conditions-cadres de la certification professionnelle pour adultes.

En 2022, la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) a procédé à un examen global des différentes mesures déployées ces dernières années en matière d'encouragement de la CPA. Elle en a conclu qu'un certain nombre de progrès avaient été réalisés les années passées dans ce domaine (augmentation de 37 % du nombre de diplômes depuis 2014, création de la commission Formation et qualification des adultes (CFQA) au sein de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), recommandations de la CSFP concernant le financement de la CPA et prise en compte de la culture générale, etc.).

1.2 Déclaration d'engagement des partenaires

En dépit des avancées constatées ces dernières années, la CTFP a estimé important que les partenaires de la formation professionnelle se mettent d'accord sur les objectifs fondamentaux de l'encouragement de la CPA. Elle a donc décidé d'inclure cette thématique dans son programme annuel 2022 et, lors du Sommet national de la formation professionnelle de novembre 2022, d'amener les partenaires de la formation professionnelle à adopter une déclaration d'engagement sur les objectifs à atteindre en matière de CPA.

Dans cette déclaration d'engagement, les partenaires de la formation professionnelle, à savoir la Confédération, les cantons et les Ortra, affirment leur détermination d'encourager la CPA en se fondant sur des principes et des objectifs convenus en commun. Sur la base de cette déclaration, ils s'engagent à mettre en œuvre, dans leur domaine de compétence, des mesures visant à améliorer les conditions-cadres de la CPA.

1.3 Mandat du groupe de coordination « Certification professionnelle pour adultes »

En décembre 2002, un groupe de coordination dénommé « Certification professionnelle pour adultes » et composé de membres des partenaires de la formation professionnelle a été chargé par la CTFP de mener des travaux sur la base des principes énoncés dans la déclaration d'engagement.

Le mandat de ce groupe de coordination est le suivant :

- accompagner la mise en œuvre du plan de mesures dans les années 2023-2024 ;
- coordonner et harmoniser les mesures au mieux ;
- suivre la mise en œuvre des mesures par un monitorage approprié, discuter des éventuelles difficultés, identifier les besoins d'action et mettre en évidence les progrès accomplis ;
- informer régulièrement la CTFP de l'état d'avancement des travaux et, le cas échéant, proposer des améliorations ou des pistes d'action supplémentaires.

2 Récapitulatif des mesures menées à bien et en cours

Le tableau ci-après récapitule les mesures découlant de la déclaration d'engagement adoptée lors du Sommet national 2022 et indique l'état d'avancement de chacune d'entre elles.

Mesures	État d'avancement du projet (au 01.09.2023)	Statut	Direction du projet
La Confédération examine l'éventuelle nécessité de réviser le guide *Prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale* en se fondant sur les retours par écrit des cantons.	Les cantons examinent l'éventuelle nécessité d'un retour par écrit.	Lancé	Confédération
Sensibilisation des organes responsables de la formation professionnelle initiale à la CPA dans le cadre des révisions de professions.	La mesure est déployée dans le cadre des révisions de professions. Les organes responsables sont conseillés par le SEFRI et ont à leur disposition divers documents de base (manuels et guides).	En continu	Confédération
Monitorage de la mise en œuvre de la recommandation concernant la prise en compte des acquis en matière de culture générale dans le cadre de la CPA.	Les retours d'expérience sur cette mise en œuvre font actuellement l'objet d'un recensement.	Monitorage par la CFQA sans doute à l'horizon 2024 (év. 2025)	Cantons
Soutien à des projets destinés à optimiser les conditions-cadres de la CPA par le biais de l'encouragement de projets.	Financement dans le cadre des art. 54/55 LFPr.	En continu	Confédération/cantons, Ortra et tiers
Mandat d'établissement d'un état des lieux en matière de reconnaissance des diplômes étrangers.	Mandat attribué au troisième trimestre 2023. État des lieux prévu pour le deuxième semestre 2024.	Lancé	Confédération
Mise à disposition de matériel destiné à des campagnes de communication	Du matériel de campagne disponible dans toutes les langues officielles peut être utilisé pour faire connaître ce thème et y sensibiliser divers groupes cibles.	En continu	Confédération/cantons, Ortra
Sensibilisation des personnes et des entreprises	Dans leur communication, les partenaires de la formation professionnelle attirent régulièrement l'attention sur le thème de la CPA.	En continu	Confédération, cantons et Ortra

Mesures	État d'avancement du projet (au 01.09.2023)	Statut	Direction du projet
Dans chaque canton, il est possible d'accéder facilement aux informations et aux services de consultation concernant la prise en compte des acquis.	Parallèlement à l'orientation professionnelle, un service ou un interlocuteur spécialisé dans la CPA est à disposition dans chaque canton.	En continu/ effectué	Cantons
Un état des lieux montre la situation en matière de prise en compte des acquis et identifie les éventuelles lacunes.	Le rapport « Nouvelles bases de prise en compte des acquis » a été élaboré et approuvé par la CTFP	Terminé	Cantons
Une enquête menée auprès des entreprises montre la grande importance qu'elles accordent à l'obligation pour les adultes sous contrat d'apprentissage de rester dans l'entreprise et met en évidence les besoins d'information des entreprises quant à la manière d'organiser une CPA sans contrat d'apprentissage.	L'évaluation des résultats de l'enquête sera discutée au sein du groupe de travail et avec les cantons au dernier semestre 2023.	En cours de mise en œuvre	Union patronale suisse
Étude confiée à l'ETH Zurich sur la prise en compte des acquis et la validation des acquis de l'expérience en Suisse et dans l'Union européenne	L'étude est prête et sera publiée au dernier semestre 2023. Elle servira de base à la réponse au postulat 21.3235.	Terminé	Confédération
Étude confiée à l'Université de Zurich sur l'analyse de la validation des acquis de l'expérience en Suisse et en France	L'analyse est prête et sera publiée au dernier semestre 2023. Elle servira de base à la réponse au postulat 21.3235.	Terminé	Confédération
Dans le cadre du projet « Offres de formations professionnelles initiales adaptées aux besoins des adultes », les cantons recensent les offres existantes en la matière et coordonnent leur développement.	Le projet « Offres de formations professionnelles initiales adaptées aux besoins des adultes » est mené dans le cadre du mandat Optima « Registre des écoles professionnelles », qui a été adopté par la commission Organisation et processus de la CSFP. Le registre des écoles professionnelles est prévu d'ici la fin 2023.	En cours de mise en œuvre	Cantons

Mesures	État d'avancement du projet (au 01.09.2023)	Statut	Direction du projet
Dans le cadre du projet partiel 2 « Financement des cours interentreprises » issu du projet « Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle », recensement des pratiques de financement des cours interentreprises pour les apprentis sans contrat d'apprentissage.	L'étude a été publiée au deuxième semestre 2023. Les mesures qui en découlent ont été adoptées par la CTFP et sont mises en œuvre en fonction des responsabilités respectives.	En continu	Confédération, cantons et Ortra
Suivi du rapport « Coûts directs et indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes : inventaire des possibilités et des déficits de financement en Suisse ».	Un monitorage est prévu tous les 2 à 3 ans. Dans l'intervalle, la commission CFQA de la CFSP a commencé à tenir une liste des évolutions dans le domaine des coûts directs et indirects imputables à la CPA. Cette liste a vocation à être complétée en continu.	2025/2026	Cantons
Les cantons examinent, en accord avec la Confédération, si les diplômes visés à l'art. 32 OFPr doivent être pris en compte dans le calcul de la clé de répartition pour les forfaits versés par la Confédération.	La commission CFQA, qui avait sollicité la prise en compte, dans les forfaits versés par la Confédération, des diplômes visés à l'art. 32 OFPr pour les personnes sans contrat d'apprentissage, a retiré sa demande en raison des difficultés considérables, tant systémiques que financières, qu'elle soulève.	Terminé	Cantons

3 Proposition

Les participants au Sommet national de la formation professionnelle du 20 novembre 2023 prennent acte du rapport portant sur l'état des travaux et approuvent la poursuite de la mise en œuvre.

Berufsbildung 2030
Formation professionnelle
Formazione professionale

VUE D'ENSEMBLE DES PROJETS « FORMATION PROFESSIONNELLE 2030 »

État septembre 2023

Table des matières

1 Calendrier 2
2 Projets en cours 3
2.1 Certification professionnelle pour adultes et prise en compte des acquis 3
2.2 Orientation professionnelle, universitaire et de carrière 4
2.3 Réseau de la formation professionnelle 5
2.4 Transformation numérique 6
2.5 Sytème de la formation professionnelle 7
3 Projets terminés 9
3.1 Certification professionnelle pour adultes et prise en compte des acquis 9
3.2 Orientation professionnelle, universitaire et de carrière 10
3.3 Réseau de la formation professionnelle 10
3.4 Transformation numérique 11
3.5 Système de la formation professionnelle 13

1 Calendrier

Thématique	Projets	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Conditions cadres CPA	Offres de FPI adaptées aux besoins des adultes (Cantons)		►				◊ ◊	◊ ◊◄	
	Certification professionnelle pour adultes: prise en compte des acquis (Cantons)		►	◊ ◊	◊	◊	◊ ◊	◊ ◊	
	Prise en compte des acquis dans la formation professionnelle supérieure : filières de formation ES (Conf.)		►				◊◄		
Orientation professionnelle, universitaire et de carrière	profilsdexigences.ch : instruments scolaires d'aide au choix professionnel et de préparation à l'apprentissage (Cantons)		►	◊	◊ ◊	◊	◊		
	viamia : Analyse gratuite de la situation pour les adultes de 40 ans et plus (Conf.)		►	◊		◊ ◊	◊ ◊	◊◄	
	Révision du profil de qualification et des conditions de réussite de la formation des conseiller-e-s en orientation professionnelle, universitaire et de carrière (Conf.)					►◊		◊◄	
Réseau de la formation professionnelle	(Ortra)			►	◊	◊	◊ ◊	◊◄	
	formation professionnelle			►	◊ ◊ ◊ ◊		◊◄		
	Sous-projet 1: développement des professions (Conf.)				►	◊ ◊ ◊ ◊	◊ ◄		
	Sous-projet 2: financement des CIE (Conf.)				►	◊ ◊	◊ ◄		
	Sous-projet 3: financement des PQual (cantons/ortra)						►◊ ◄		
	Évaluation de la structure de gouvernance de la formation professionnelle (Conf.)						►◊ ◊	◊ ◊◄	
Transformation numérique	Révision des plans d'études cadres des responsables de la formation professionnelle (Conf.)	►	◊			◊ ◊	◊ ◊	◄	
Sytème de la formation professionnelle	Culture générale 2030 (Conf./cantons)	►			◊ ◊ ◊	◊ ◊ ◊ ◊	◊ ◊	◊	◄
	Maturité professionnelle 2030 (Conf.)					►◊	◊		◊ ◄
	Accès des personnes sourdes et malentendantes à la formation professionnelle (Conf.)					►◊	◊	◊◄	
	Modèles de flexibilisation dans le domaine de la FP (cantons)						►◊	◊◄	

Synergies
Les résultats du projet "Prise en compte des acquis" seront intégrés dans le projet "Offres FPI adaptées aux besoins des adultes ".
Le projet "Positionnement ES" a des répercussions sur le projet "Prise en compte des acquis : filières de formation ES"

Legende
►Lancement
◄ Fin du projet
◊ étape du projet discutée à la CTFP

2 Projets en cours

2.1 Certification professionnelle pour adultes et prise en compte des acquis

Titre	Porteur du projet	Objectifs du projet	État d'avancement du projet
Prise en compte des acquis dans la formation professionnelle supérieure : filières de formation ES	Conf.	Créer davantage de transparence grâce à des recommandations concernant la prise en compte des acquis dans les filières ES et la définition de procédures uniformes.	Le rapport final du projet de recherche de la HEFP sur les pratiques de reconnaissance dans les écoles supérieures, sur lequel se base le projet, est disponible. Le calendrier du projet a été adapté au projet "Positionnement ES" avec les travaux en cours pour 2023. Les travaux de suivi pour les recommandations sur la reconnaissance seront lancés dans le cadre du projet Positionnement ES après la suite au Sommet national. Les synergies et les domaines de travail du projet Positionnement ES seront utilisés
Certification professionnelle pour adultes : prise en compte des acquis	Cantons	Faire en sorte que les cantons échangent sur leurs modalités de mise en œuvre et développent, au plan intercantonal, des instruments et des processus concrets de prise en compte des acquis formels et informels.	Les cantons ont établi des listes de validation en collaboration avec certains organes responsables de la formation professionnelle initiale. La prochaine étape consistera à collaborer avec les commissions suisses pour le développement des professions et la qualité. En outre, les cantons examinent la possibilité d'encourager la validation des acquis dans certains domaines prioritaires.
Offres de formations professionnelles initiales adaptées aux besoins des adultes	Cantons	Veiller à ce que les adultes qui suivent une formation professionnelle initiale reçoivent un enseignement le plus adapté possible à leurs besoins. Pour y parvenir, il est nécessaire de disposer d'une vue d'ensemble des offres existantes et du nombre d'adultes qui suivent une telle formation, vue d'ensemble qui est rendue possible par la création d'une plateforme intercantonale.	Dans le cadre de ce projet, la CSFP examine la possibilité de créer davantage de classes pour adultes par le biais d'une collaboration intercantonale. Dans un premier temps, toutes les offres de formation pour adultes seront répertoriées à l'échelle nationale dans un registre intercantonal des écoles professionnelles disponible en ligne et rendues accessibles aux cantons et à la population. Le registre des écoles professionnelles devrait être opérationnel début 2024.

2.2 Orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Titre	Porteur du projet	Objectifs du projet	État d'avancement du projet
profilsdexigences.ch : instruments scolaires d'aide au choix professionnel et de préparation à l'apprentissage	Cantons	Aider les élèves dans leur choix professionnel au moyen d'instruments scolaires leur permettant d'identifier leurs points forts par rapport à la profession voulue et de combler leurs lacunes. À partir des instruments mis en place, les entreprises formatrices reprennent les informations obtenues pour évaluer les aptitudes des jeunes en mettant en regard leurs résultats scolaires avec le profil d'exigences professionnelles.	La plateforme des grilles de compétences bernoises est en train d'être actualisé afin de pouvoir être appliquée par les cantons le souhaitant. L'élaboration de matériel pédagogique pour certifier les compétences transversales de la CIIP est terminée ; les instruments sont disponibles en français.
viamia : analyse gratuite de la situation pour les adultes de 40 ans et plus	Conf.	Développer une offre gratuite d'analyse de la situation pour les adultes à partir de 40 ans qui n'ont pas droit à des prestations d'analyse et d'orientation comparables, avec une mise en place à l'échelle nationale sur la période 2020-2024.	viamia a été mis en œuvre dans tous les cantons début 2022. La mesure se poursuit jusqu'à fin 2024 dans le cadre de conventions-programmes entre la Confédération et les cantons.
Révision du profil de qualification et des conditions de réussite de la formation des conseiller-e-s en orientation professionnelle, universitaire et de carrière	Conf.	Le profil de qualification de conseiller/ère en orientation professionnelle, universitaire et de carrière et les règles de réussite pour l'obtention du titre de "conseiller/ère diplômé/e en orientation professionnelle, universitaire et de carrière" doivent être vérifiés quant à leur actualité conformément aux connaissances scientifiques actuelles et adaptés aux exigences actuelles et futures des individus, du marché du travail et de la société qui sont pertinentes pour le champ d'activité de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.	Au cours du premier semestre 2023, plusieurs ateliers ont été organisés avec des spécialistes du domaine de l'orientation professionnelle et des représentants de la recherche professionnelle. Ces ateliers avaient pour but de définir les exigences relatives au futur profil de qualification de conseiller d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ainsi que les règles de réussite pour l'obtention du titre de "conseiller d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière diplômé". Les résultats ont ensuite été discutés et reflétés au sein du Sounding Board et du groupe de pilotage. Sur la base des résultats de l'analyse des besoins de la phase 2, d'autres ateliers seront organisés avec les groupes d'experts. Le futur profil de qualification ainsi que les règles de réussite seront élaborés à cette occasion. Les résultats seront à

Titre	Porteur du projet	Objectifs du projet	État d'avancement du projet
			nouveau reflétés au troisième trimestre 2023 au sein du Sounding Board et du groupe de pilotage.

2.3 Réseau de la formation professionnelle

Titre	Porteur du projet	Objectifs du projet	État d'avancement du projet
Renforcement des compétences de formation au sein des entreprises	Ortra	Développer un système transversal de formation continue destiné aux entreprises de toutes branches et aux personnes impliquées dans la formation des apprentis en l'inscrivant dans le prolongement des cours pour formateurs professionnels. Objectif : accroître l'attrait de la formation en entreprise en mettant en avant des témoignages positifs.	Des entretiens avec des OrTra et des entreprises ainsi qu'une enquête en ligne ont été menés afin d'évaluer les besoins en formation continue et en mesures de soutien en matière de compétences de formation dans les entreprises. Sur cette base, des outils et des cours ont été conçus et sont actuellement testés dans une première phase pilote en Suisse romande et en Suisse alémanique.
Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle : *projet partiel Développement des professions*	Conf.	Examiner l'ensemble du processus de développement des professions et formuler des propositions d'optimisation. Du côté du SEFRI, procéder à une analyse relative au financement par la Confédération.	Les mesures issues de la Table Ronde ont été concrétisées et regroupées au sein d'un groupe de travail « Développement des professions ». Les partenaires de la FP travaillent désormais à la mise en œuvre des mesures et la CTFP a discuté et adopté l'état d'avancement des travaux.
Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle : *projet partiel Financement des cours interentreprises*	Conf.	Analyser les mécanismes et les flux financiers de manière à assurer la transparence du financement des cours interentreprises. Sur cette base, formuler à l'intention des partenaires de la formation professionnelle des propositions destinées à optimiser le financement et à le simplifier (en réduisant la bureaucratie), mais aussi à harmoniser les cours interentreprises dans l'optique d'une organisation intercantonale de ceux-ci.	L'étude publiée en avril 2023 dresse un état des lieux des pratiques et des coûts des CIE ,elle analyse leur flux financiers et leur mécanismes des CIE. Cet état des lieux détaillé a permis aux acteurs concernés, d'une part, de prendre conscience des enjeux du système en termes de calcul des coûts, de disparités cantonales et d'évolution future des coûts et, d'autre part, de déduire des enjeux identifiés par l'étude des mesures d'optimisation. Celles-ci sont maintenant mises en œuvre par les organes compétents.

Titre	Porteur du projet	Objectifs du projet	État d'avancement du projet
Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle : *projet partiel Financement des procédures de qualification*	Cantons / Ortra	Optimiser les flux financiers relatifs aux procédures de qualification ainsi que la mise en œuvre par les partenaires de la formation professionnelle. Étudier dans le cadre de ce projet les champs d'action suivants : conditions cadres, financement et mesures de communication / échange.	Plusieurs entretiens ont été menés avec les partenaires de la FP sur les objectifs et les attentes du projet. Il en est ressorti que l'idée de projet de l'époque n'était pas prioritaire et n'était plus considérée comme nécessaire par les OrTra et les cantons. La CTFP renonce donc pour l'instant à poursuivre le sous-projet.
Evaluation de la structure des organes des la formation professionnelle	Conf.	L'objectif de l'évaluation est d'examiner de manière critique la structure des organes de la formation professionnelle mise en place depuis 2021, en se concentrant sur les nouveaux organes, et de proposer des ajustements si nécessaire.	Sur mandat du SEFRI, une vaste enquête est menée auprès des partenaires de la formation professionnelle par l'institut *Interface*. L'enquête se terminera à la fin de l'année.

2.4 Transformation numérique

Titre	Porteur du projet	Objectifs du projet	État d'avancement du projet
Révision des plans d'études cadres des responsables de la formation professionnelle	Conf.	Examiner et, dans la mesure du possible, synthétiser les plans d'études cadres des responsables de la formation professionnelle. Garantir ainsi que ceux-ci disposent des compétences numériques nécessaires et ont recours aux supports numériques dans le cadre de la formation des apprentis et des étudiants.	Le projet est actuellement en phase de rédaction et de consolidation (phase III). Il est accompagné par un groupe d'accompagnement (cantons et OrTra) et une instance spécialisée (HEFP et HEP LU, SG et ZH). En outre, au printemps 2023, les parties prenantes ont été impliquées dans le cadre de réunions de groupes de travail sur des questions spécifiques. Un nouveau projet de plan d'études cadre pour les responsables de la formation professionnelle a été élaboré. Il sera soumis à consultation au cours du quatrième trimestre 2023.

2.5 Sytème de la formation professionnelle

Titre	Porteur du projet	Objectifs du projet	État d'avancement du projet
Culture générale 2030	Conf. / cantons	Examiner si l'enseignement de la culture générale dispensée dans le cadre de la formation professionnelle initiale prépare aux exigences de demain et le faire évoluer pour qu'il réponde aux besoins futurs. Les bases de la formation en culture générale sont en révision.	La finalisation des documents de bases révisés est prévue pour fin 2023. Ils seront soumis à consultation au printemps 2024.
Maturité professionnelle 2030 (MP2030)	Conf.	Le projet MP2030 poursuit les objectifs suivants : - revoir et optimiser l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) - revoir et optimiser le plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP), notamment en ce qui concerne l'aptitude aux études - revoir, alléger et davantage numériser les procédures de reconnaissance - renforcer la collaboration entre les partenaires de la formation professionnelle ainsi que l'information et la communication autour de la maturité professionnelle	**Sous-projet 1 – ordonnance (OMPr) :** L'OMPr ainsi que les explications y relatives ont été finalisées et validées par le groupe de suivi. La consultation des offices est prévue pour janvier 2024. **Sous-projet 2 PEC-MP :** les travaux techniques sont harmonisés et adoptés par le groupe de suivi **Sous-projet 3 Processus de reconnaissance :** Ce sous-projet débutera en novembre 2023. **Sous-projet 4 Collaboration entre partenaires :** un concept général d'information et de communication sur la MP, qui comprend des concepts d'information et de communication séparés des partenaires de la collaboration et de swissuniversities, est en cours d'élaboration. La procdure de consultation est prévue pour mai 2024. Actuellement, le projet BM2030 se déroule conformément à la planification.
Accès des personnes sourdes et malentendantes à la formation professionnelle	Conf.	Les apprentis sourds et malentendants doivent pouvoir être conseillés et accompagnés de manière adéquate. Un état des lieux permet d'attirer l'attention sur les aides existantes et d'identifier les possibilités d'optimisation. L'objectif est d'améliorer l'accès à la formation professionnelle pour les apprentis sourds et malentendants.	Sur la base d'un état des lieux, des défis et des solutions ont été identifiés avec un groupe d'accompagnement. Ceux-ci seront discutés dans le cadre d'une table ronde en décembre 2023 avec des représentants des associations et de la communauté des personnes sourdes et malentendantes.

Titre	Porteur du projet	Objectifs du projet	État d'avancement du projet
Modèles de flexibilisation pour la formation professionnelle initiale à l'école professionnelle	Cantons	Un ou plusieurs modèles soutiennent les OrTra lors de la définition de nouvelles formations initiales ainsi que lors de révisions, afin qu'elles puissent élaborer des ensembles judicieux pour leurs professions et exploiter les synergies. L'assouplissement est souhaité par les OrTra, mais il pose des défis aux cantons en matière d'exécution. C'est pourquoi la CSFP tente de simplifier et de permettre la flexibilité grâce à un modèle unique. Ce modèle sera élaboré avec des accompagnateurs pédagogiques et mis à la disposition des cantons et de leurs écoles ainsi que des OrTra.	Le consortium d'accompagnateurs pédagogiques a reflété le modèle de la CSFP de 2019 et a fait des propositions pour l'affûter et le concrétiser. Des ateliers ont lieu avec une sélection d'OrTra afin de tester le modèle et sa mise en œuvre sur des formations initiales concrètes.

3 Projets terminés

3.1 Certification professionnelle pour adultes et prise en compte des acquis

Titre	Porteur du projet	Résultats du projet
La culture générale dans la formation professionnelle initiale pour adultes	Cantons	Les adultes répondant à des exigences a priori semblables dans leur formation professionnelle initiale ou ayant suivi l'enseignement de la culture générale (EnCG) sont confrontés à une prise en compte de leur formation préalable différente d'un canton à l'autre. Dans un souci d'harmonisation des pratiques, la CSFP a élaboré une recommandation à ce sujet. Recommandation concernant la prise en compte des acquis en matière de culture générale dans la certification des adultes
Coûts directs de la formation – certification professionnelle pour adultes – adaptation de l'accord cantonal sur les écoles professionnelles (AEPr) Coûts indirects de la certification professionnelle pour adultes – bourses et prêts cantonaux	Cantons	Un état des lieux des pratiques de financement dans les cantons a été établi. Il propose un aperçu détaillé des mesures établies et mises en œuvre dans certains cantons, identifie les obstacles rencontrés par les adultes cherchant à obtenir un diplôme professionnel, donne des exemples de bonnes pratiques et met en évidence les champs d'action possibles. Sur la base des résultats du rapport, la CSFP a adopté un engagement afin de souligner l'importance du financement de la certification professionnelle pour adultes. Coûts directs et indirects de la formation professionnelle pour adultes : inventaire des possibilités et des déficits de financement en Suisse Engagement de la CSFP en vue de la réduction des obstacles financiers à la certification professionnelle des adultes
Lancement du guide sur la prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale	Conf.	Plusieurs événements ont été organisés pour faire connaître à toutes les personnes concernées le manuel Formation professionnelle initiale pour adultes, le guide Prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale ainsi que les recommandations que tous deux contiennent. Le projet a de plus été l'occasion de créer les conditions permettant d'utiliser au mieux les possibilités qu'offre l'article de la loi sur la formation professionnelle relatif à la reconnaissance des diplômes. Manuel Formation professionnelle initiale pour adultes Guide Prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale
Contrat d'apprentissage pour adultes	Cantons	Dans la formation professionnelle initiale, le formulaire de contrat d'apprentissage a été spécialement conçu pour les jeunes et ne prend pas en considération des éléments potentiellement importants pour les adultes. Une analyse des besoins a montré qu'il n'était pas nécessaire de créer un nouvel instrument – qui augmenterait au demeurant la charge administrative. Les possibilités actuelles sont suffisantes pour régler les conditions générales entre adultes et entreprises (par exemple via un contrat de formation).

Titre	Porteur du projet	Résultats du projet
Mobilisation des entreprises en faveur de la certification professionnelle pour adultes	Conf.	Développement en trois langues d'instruments de communication et de matériel d'information (blocs de texte, photos, vidéos, flyer, liste des points de contact pour les adultes intéressés et les entreprises). Ces supports sont disponibles sous formationprofessionnelleplus.ch

3.2 Orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Titre	Porteur du projet	Résultats du projet
Développement d'une stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière	Cantons	La stratégie nationale vise à optimiser les effets de l'OPUC en Suisse et à accroître ainsi l'égalité des chances pour la population dans les domaines de la formation et de la vie professionnelle. Les mesures définies sont mises en place par la CDIP et les acteurs responsables. Un plan d'action a également été établi. Stratégie nationale pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC)

3.3 Réseau de la formation professionnelle

Titre	Porteur du projet	Résultats du projet
Optimisation de la gouvernance	Conf.	La nouvelle structure de gouvernance mise en place permet de traiter avec efficience les questions stratégiques concernant les trois partenaires de la formation professionnelle tout en associant largement les acteurs du domaine. Systématisation de la structure de gouvernance de la formation professionnelle
Renforcement de la collaboration intercantonale dans la formation professionnelle	Cantons	Le projet a donné lieu à un examen des processus relatifs au mandat, à l'information, à la formation, à l'accompagnement et au suivi des experts en formation dans les commissions CSDPQ. Dans le cadre de leur travail quotidien, la CSFP et les cantons œuvrent à la bonne collaboration et à l'optimisation des processus. Les thèmes « développement des professions » et « procédure de qualification » sont désormais intégrés dans le projet Optimisation des processus et des mécanismes d'incitations dans la formation professionnelle et font l'objet de discussions entre les partenaires. De même, les domaines qui concernent la Commission Organisation et Processus (COP) sont intégrés au projet OPTIMA.

3.4 Transformation numérique

Titre	Porteur du projet	Résultats du projet
Blended learning – principes de base et conditions cadres	Orta, cantons	L'introduction des médias d'apprentissage numériques soulève dans tous les lieux d'apprentissage des questions relatives aux responsabilités, aux finances, à la protection des données, à la transparence, aux heures d'apprentissage, aux rôles, etc. qui doivent être clarifiées au début de chaque processus de développement des professions. Un guide d'orientation a été élaboré, qui propose des solutions concrètes pour les champs d'action identifiés. Ce guide fournit un cadre pour la mise en œuvre coordonnée de ces nouveautés. Guide d'orientation
digitalinform.swiss	Conf.	Lancée en 2019, l'initiative « digitalinform.swiss » entendait répondre aux besoins de tous les acteurs de la formation professionnelle relatifs à la numérisation pour que ceux-ci puissent exploiter pleinement les potentiels de la transformation numérique. L'initiative a été déployée dans le cadre des structures existantes de la Confédération en matière de promotion de projets et s'est accompagnée d'activités autour de l'échange de savoir et d'expérience entre acteurs. L'objectif était d'assurer la visibilité des actions menées et de permettre aux acteurs de travailler davantage en réseau. L'initiative « Digitalinform.swiss » a été mise en œuvre dans le cadre du projet Formation professionnelle 2030. Elle a pris fin en juin 2022. Le site internet du même nom reste consultable pendant deux ans environ, mais n'est plus actualisé. Les esquisses de projets, demandes formelles et autres demandes peuvent être adressées directement et en tout temps à l'unité du SEFRI responsable de la promotion des projets.
Étude de faisabilité sur la mise en œuvre des examens en ligne dans la formation professionnelle supérieure	Ortra	L'étude consistait en une analyse du cadre juridique en vigueur et de la faisabilité technique d'examens en ligne. L'examen pilote par e-proctoring (outils numériques de surveillance des examens) venu la compléter conjuguait surveillance numérique et surveillance à distance. Il en ressort que l'organisation d'examens de ce type requiert a minima une adaptation du règlement d'examen concerné. Il reste à déterminer si, en termes de protection des données, le e-proctoring amené à être utilisé correspond à un profilage au sens de l'art. 5, let. f. de la nouvelle loi fédérale sur la protection des données (LPD). Si des éléments constitutifs vont dans ce sens, il faudrait au moins créer une base légale à ce sujet dans l'OFPr. Étude de faisabilité sur la mise en œuvre des examens en ligne : extrait du rapport final (intégralité du rapport disponible en allemand) Étude de faisabilité sur la mise en œuvre des examens en ligne : rapport sur l'examen pilote : extrait du rapport (intégralité du rapport disponible en allemand) Étude de faisabilité sur la mise en œuvre des examens en ligne : appréciation du SEFRI (en allemand)

Titre	Porteur du projet	Résultats du projet
Optimisation des flux de données : programme « optima »	Cantons	OPTIMA est le label du portefeuille de projets et d'activités de la Commission Organisation et Processus (COP) de la CSFP. Ce portefeuille et d'autres projets et activités cantonaux et intercantonaux visent à rendre plus efficace l'échange de données entre tous les acteurs de la formation professionnelle, c'est-à-dire à le simplifier et à l'harmoniser. Plusieurs projets de mise en œuvre sont issus de ce programme. Bien que ces projets soient liés entre eux, ils ne peuvent pas être gérés comme un seul programme ou projet en raison des différentes responsabilités et lignes de conduite. Compte tenu de cette situation, le programme a été dissocié de l'initiative "Formation professionnelle 2030".
Guide pour la transformation numérique dans la formation professionnelle initiale	Conf.	Élaboré par les partenaires de la formation professionnelle, le guide « Transformation numérique dans la formation professionnelle initiale » a été pensé comme un outil facultatif permettant aux organes responsables d'identifier plus facilement les compétences numériques requises sur le marché du travail pour mieux les intégrer dans une formation professionnelle initiale. Il est disponible sur la page Transformation numérique du site du SEFRI. Guide Transformation numérique
Prise en compte des formes d'enseignement et d'apprentissage numériques dans la reconnaissance des filières de formation	Conf.	Dans le cadre d'un mandat externe, la HEFP et la HEP Zurich ont élaboré à l'intention du SEFRI des bases et des recommandations sur la prise en compte des formes d'enseignement et d'apprentissage numériques dans les procédures de reconnaissance des filières de formation. Bases du recours aux formes d'apprentissage et d'enseignement numériques dans le cadre de procédures de reconnaissance de filières de formation en école supérieure et de filières de formation en pédagogie pour la formation professionnelle (en allemand)

3.5 Système de la formation professionnelle

Titre	Porteur du projet	Résultats du projet
État des lieux sur le positionnement des écoles supérieures	Conf.	Le positionnement national et international des écoles supérieures et de leurs filières de formation a fait l'objet d'un état des lieux. Les travaux concernant l'examen approfondi des champs d'action ainsi que les éventuelles mesures à prendre ont été engagés avec la participation des partenaires concernés (projet « Positionnement des ES »). État des lieux sur le positionnement des écoles supérieures – rapport final
Accélération de la collaboration lors du développement des professions	Conf.	L'adaptation du guide et du manuel a permis de poser les bases nécessaires à l'accélération des processus de révision dans la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle supérieure. À chaque projet de révision, les partenaires se mettront d'accord sur la marche à suivre concrète et les modalités spécifiques. Adaptation Manuel développement des professions Guide : Élaboration et révision des règlements des examens fédéraux *(chapitre 2.8)*
Allègement de la charge des entreprises formatrices par une réduction de la réglementation	Conf.	La réglementation a été analysée à tous les niveaux, y compris sur le plan des aides à la mise en œuvre, des recommandations, des guides et des aide-mémoires. Des recommandations ont également été formulées sur la base des points critiques identifiés et des pistes de solution envisagées. Allègement de la charge des entreprises formatrices par une réduction de la réglementation : rapport final (en allemand, résumé en français)
Recensement des attentes placées dans les voies de formation	Conf.	Dans le cadre du projet "Positionnement ES", une enquête en ligne a été menée en 2022 auprès des Orta (organismes responsables) et des prestataires de formation. L'enquête en ligne s'est concentrée sur les filières de formation professionnelle supérieure et leurs profils. Les filières de formation professionnelle initiale n'ont pas été prises en compte, car les profils sont en principe plus clairement définis dans ce domaine. Il a été souligné que la logique de branche devait primer sur la logique de système de formation. La flexibilité existante dans l'organisation du paysage de la formation propre à la branche est appréciée et jugée plus importante qu'un ordre amélioré du système de formation dans lequel les niveaux des différentes filières sont harmonisés et se fondent les uns sur les autres. De même, peu d'OrTra organiseraient leur paysage de formation différemment si elles pouvaient le faire. Rapport du projet
La flexibilisation de la formation professionnelle dans l'optique du monde du travail	Ortra	Un récapitulatif des divers besoins de flexibilisation dans le monde du travail a été mis au point. Cette démarche s'est appuyée d'une part sur une étude de marché, et d'autre part sur une clarification par le SEFRI, analyse de la situation actuelle à l'appui, des possibilités de flexibilisation existantes. Les domaines

Titre	Porteur du projet	Résultats du projet
		présentant d'importants besoins d'action ont dès lors été identifiés et ont permis une réflexion sur les modèles de flexibilisation. La flexibilisation de la formation professionnelle dans l'optique du monde du travail (Flex2B) : extrait du rapport final (intégralité du rapport disponible en allemand)
Modèles de flexibilisation dans le domaine de la formation professionnelle	Cantons	La CSFP a mis au point un modèle de flexibilisation de la formation scolaire. Celui-ci articule les connaissances professionnelles en compétences professionnelles clés, qui représentent l'identité même de la profession, et en compétences opérationnelles spécifiques. Ces dernières sont du ressort des Ortra, qui peuvent en toute autonomie les adapter rapidement et avec flexibilité aux besoins actuels du monde du travail. Modèles de flexibilisation dans le domaine de la formation professionnelle